

Comité du programme et budget

Trente-huitième session
Genève, 19 – 23 mai 2025

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

établi par le Secrétariat

I. Vue d'ensemble

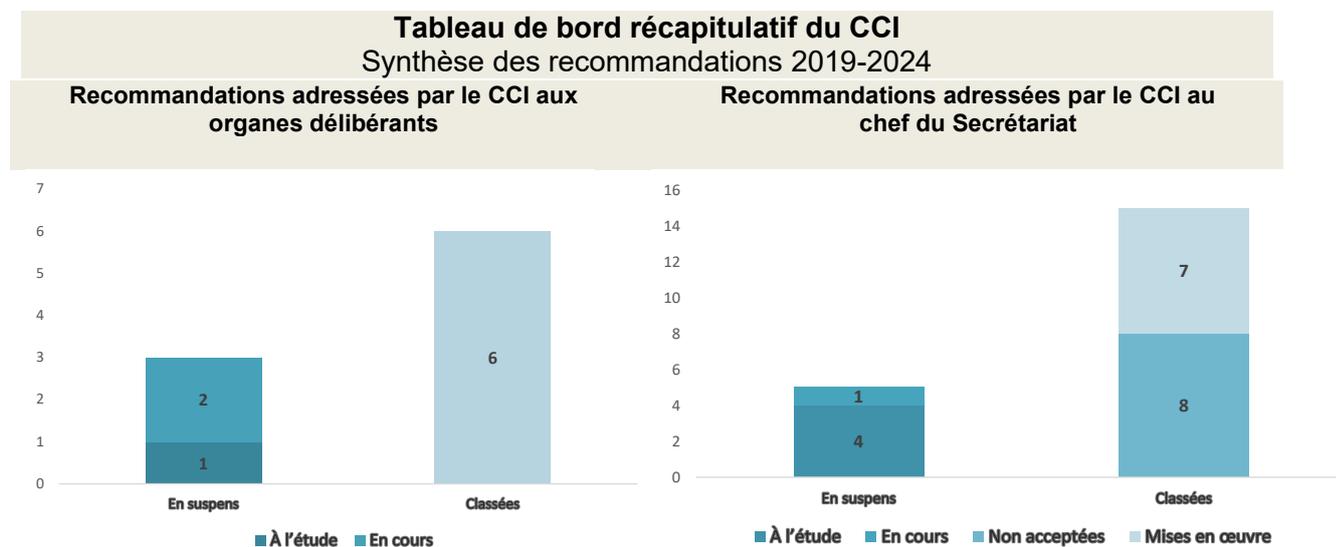
1. Le présent document fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adressées respectivement aux organes délibérants et au chef du Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'issue des examens menés par le Corps commun d'inspection (CCI) au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 28 février 2025. Toutes les recommandations antérieures au 1^{er} janvier 2019 ont été clôturées.
2. Dans l'annexe I figurent neuf recommandations adressées aux organes délibérants des organismes du système des Nations Unies auxquelles l'OMPI doit donner suite et dont trois sont nouvelles.
3. L'annexe II contient 20 recommandations (dont 9 nouvelles) adressées au chef du Secrétariat de l'OMPI et auxquelles le Secrétariat de l'OMPI doit donner suite.
4. L'état de la situation en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre des recommandations visées dans les annexes I et II tient compte des propositions et des évaluations émanant du Secrétariat, pour examen par les États membres.
5. Dans l'annexe III figurent six recommandations "à l'étude", formulées dans une note et adressées au chef du Secrétariat de l'OMPI. Conformément aux exigences du Statut du CCI en ce qui concerne la publication de notes pour examen, le Secrétariat présente une mise à jour aux États membres.

6. Dans l'annexe IV figure la liste des rapports du CCI intéressant l'OMPI au 28 février 2025, dont certaines recommandations sont encore à l'étude ou sont en cours de mise en œuvre. Des liens vers les rapports concernés du CCI sont également fournis dans les annexes I à III.

II. État d'avancement de la mise en œuvre

7. Depuis le dernier rapport présenté aux États membres (WO/PBC/37/6 Rev.), quatre nouveaux examens intéressant l'OMPI ont été publiés. Les détails de ces examens sont fournis à l'annexe I, section A et à l'annexe II, sections A et B.

8. Le Secrétariat poursuit ses activités visant à faciliter et à coordonner les réponses aux questionnaires, aux enquêtes et aux entretiens du CCI dans le cadre des examens en cours et des nouveaux examens. Au 28 février 2025, sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations figurant dans le présent rapport, trois recommandations adressées aux organes délibérants de l'OMPI et cinq recommandations adressées au chef du Secrétariat demeurent en suspens. Toutes les autres recommandations ont été classées (mises en œuvre, considérées comme n'intéressant pas l'OMPI ou non acceptées) (voir ci-dessous le Tableau de bord récapitulatif du CCI).



9. Les recommandations contenues dans les rapports figurant dans le tableau 1 ci-après n'ont pas été reprises dans les annexes, soit parce que les examens sont en cours, soit parce que les rapports ont été publiés après le 28 février 2025.

Tableau 1 : Examens du CCI intéressant l'OMPI en 2025

Référence	Titre du rapport	Année du programme de travail
A474	Examen du principe de l'audit unique et de l'incidence des plus grandes exigences des donateurs en matière de contrôle	2024
A476	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	2024
A479	Examen des politiques et pratiques permettant d'établir les taux afférents aux dépenses d'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies	2025
A480	Examen de la fonction de planification stratégique dans les entités des Nations Unies	2025
A481	Examen des politiques et pratiques de recrutement dans les entités des Nations Unies	2025
A483	Examen des dispositions relatives aux voyages en vigueur dans les entités des Nations Unies	2025
A484	Examen des dispositifs de gouvernance des données dans les entités des Nations Unies	2025
A485	Examen de la fonction d'évaluation décentralisée dans les entités des Nations Unies	2025

III. Décision

10. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

11. *Le Comité du programme et budget (PBC)*

i) a pris note du présent rapport (document WO/PBC/38/2 Rev.),

ii) a salué et approuvé l'évaluation du Secrétariat de l'état de la mise en œuvre des recommandations au titre de :

- *JIU/REP/2024/3 (recommandation n^{os} 1, 2 et 3);*
- *JIU/REP/2024/2 (recommandations n^{os} 2, 3, 5 et 6);*
- *JIU/REP/2023/9 (recommandations n^{os} 2 et 5);*
- *JIU/REP/2023/8 (recommandations n^{os} 2 et 7);*
- *JIU/REP/2023/6 (recommandations n^{os} 2 et 4);*

- *JIU/REP/2023/4*
(recommandations n^{os} 2, 3, 9
et 10);
- *JIU/REP/2023/3*
(recommandation n^{os} 3, 4 et 5);
- *JIU/REP/2020/7*
(recommandation n^o 6),
énoncées dans le présent
rapport, et

*iii) a invité le Secrétariat à
proposer une évaluation des
recommandations en suspens
faites par le Corps commun
d'inspection (CCI) aux fins de
leur examen par les États
membres.*

[Les annexes suivent]

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX ORGANES DÉLIBÉRANTS DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES – SITUATION AU 28 FÉVRIER 2025

A. RECOMMANDATIONS ISSUES DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2024

Ce rapport a été publié par le CCI le 6 janvier 2025. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport.

JIU/REP/2024/3



Établissement du budget dans les entités des Nations Unies (en anglais) [Partie I](#) [Partie II](#)

Recommandation n° 2 :

Les organes délibérants et directeurs des entités participantes devraient prier le chef de secrétariat de leur organisation, en sa qualité de membre du CCS, de mettre à jour, d'ici à la fin de 2027, la classification type des objets de dépenses et de la rendre accessible au public, entre autres, en vue de son utilisation comme document de référence dans le cadre de l'établissement du budget.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

La définition des objets de dépense en usage à l'OMPI est donnée à l'annexe B du programme de travail et budget de l'Organisation.

JIU/REP/2024/3



Établissement du budget dans les entités des Nations Unies (en anglais) [Partie I](#) [Partie II](#)

Recommandation n° 3 :

Les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes devraient prier leurs chefs de secrétariat de s'abstenir, dès le prochain cycle budgétaire, de réduire le niveau de détail actuellement fourni dans le cadre de leur examen du budget afin de garantir une prise de décision éclairée.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI maintient depuis plusieurs exercices biennaux le même niveau de détail dans la présentation des programmes de travail et budgets. Elle maintiendra ce même niveau de détail dans le programme de travail et budget proposé pour l'exercice 2026-2027.

Ce rapport a été publié par le CCI le 18 novembre 2024. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport.

JIU/REP/2024/2



Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite

Recommandation n° 2 :

Les organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, revoir leurs processus d'examen des rapports et recommandations du CCI, y compris les décisions qui en ont résulté et le suivi de l'application de recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes, en tenant compte, s'il y a lieu, des exemples de bonnes pratiques recensés dans le présent rapport.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Cela est déjà en place.

B. RECOMMANDATIONS ISSUES DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2023

JIU/REP/2023/6



Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies

Recommandation n° 4 :

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander avant la fin de 2025 que les chefs de secrétariat fournissent, dans leurs rapports sur la gestion des ressources humaines, des mises à jour périodiques sur la mise en application des politiques d'aménagement des modalités de travail et de travail à distance, assorties de statistiques ventilées par sexe et en fonction d'autres variables pertinentes, afin que les décisions concernant la gestion de l'aménagement des modalités de travail se fondent sur des données factuelles.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Précédemment "À l'étude"

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Le rapport annuel sur les ressources humaines fournit aux organes délibérants et aux organes directeurs de l'OMPI des informations sur les questions de ressources humaines au niveau stratégique, y compris en ce qui concerne les politiques d'aménagement des modalités de travail et de travail à distance.

JIU/REP/2023/4

Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être



Recommandation n° 3 :

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient charger leurs chefs de secrétariat de faire le point, d'ici à la fin de 2026, sur l'élaboration et l'exécution de leur plan d'action pour la santé mentale et le bien-être sur le lieu de travail élaboré selon la démarche institutionnelle guidée par les données et fondée sur des éléments probants adoptée en la matière.

Acceptation : Acceptée

Précédemment "À l'étude"

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Le Secrétariat de l'OMPI présente une vue d'ensemble stratégique des ressources humaines aux organes délibérants et directeurs dans son rapport annuel sur les ressources humaines. Ce rapport suit une démarche exhaustive et fournit des informations stratégiques à l'intention des États membres. Les informations qui sont jugées pertinentes et demandées par les États membres sont incluses dans le cadre pour la sécurité et la santé au travail.

JIU/REP/2023/3

Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies



Recommandation n° 1 :

Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leur chef de secrétariat d'évaluer le dispositif d'application du principe de responsabilité de leur entité au regard du dispositif de référence actualisé établi par le CCI et d'ajuster, s'il y a lieu, leur dispositif d'ici à la fin de 2024.

Acceptation : Acceptée

Aucun changement par rapport à la situation précédente

Mise en œuvre : En cours

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Une évaluation du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OMPI au regard du dispositif de référence actualisé établi par le CCI est prévue en 2025. Le dispositif de l'OMPI sera actualisé en fonction des résultats de l'examen.

JIU/REP/2023/3



Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies

Recommandation n° 2 :

À partir de 2025, les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, dans un délai raisonnable, les activités des bureaux du contrôle interne soient planifiées de sorte à couvrir tous les aspects du dispositif d'application du principe de responsabilité de leur entité ou, si certains aspects ne sont pas couverts, à ce que soient fournis les motifs de cette couverture incomplète.

Acceptation : À l'étude 

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice de la Division de la supervision interne (DSI)

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Division de la supervision interne (DSI) teste la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles effectués par l'Organisation, découlant des principales dispositions du Règlement financier et de son règlement d'exécution ainsi que du Statut et Règlement du personnel. Avec effet à compter de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, la DSI formulera un avis indépendant officiel sur la déclaration relative au contrôle interne. En outre, la DSI poursuivra et continuera à exécuter son plan annuel de supervision fondé sur les risques, en travaillant étroitement, selon les besoins, avec d'autres prestataires de services d'assurance comme les vérificateurs externes des comptes, selon la hauteur à laquelle ils contribuent respectivement au dispositif d'application du principe de responsabilité.

Aucun changement par rapport à la situation précédente
L'évaluation a été mise à jour.

JIU/REP/2023/2



Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies

Recommandation n° 5 :

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait de leur faire rapport annuellement, à partir de 2025, sur le fonctionnement de leurs mécanismes internes de recours à caractère formel, y compris les mécanismes spécialisés. Les rapports devraient donner des précisions, ventilées selon les types de procédures, sur le nombre, la matière et l'issue des recours, en incluant des informations sur les cas déclarés irrecevables, les caractéristiques démographiques des demandeurs et demandeuses, et la confirmation ou la révision des décisions contestées.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : En cours 

Fonctionnaire responsable : Conseiller/Conseillère juridique

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Cette recommandation est marquée "en cours de mise en œuvre", car le "Rapport annuel du Directeur général/de la Directrice générale sur l'administration de la justice" et le "Rapport annuel du Comité d'appel de l'OMPI" pour l'année 2024 seront publiés prochainement. L'ensemble de données correspondant est prêt aux fins de l'élaboration de ces rapports.

Précédemment "évaluation non commencée"

C. RECOMMANDATIONS ISSUES DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2020

JIU/REP/2020/7

Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée



Recommandation n° 6 :

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.

Acceptation : Acceptée

Précédemment "En cours"

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice des services informatiques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Les aspects pertinents à cet égard ont été examinés à la douzième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS) (16-19 septembre 2024) à la lumière du document CWS/12/27 intitulé "Recommandations du Corps commun d'inspection concernant les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies" (voir https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_12/cws_12_27.pdf). À cette occasion, "le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à mettre en œuvre la recommandation n° 6 du Corps commun d'inspection concernant l'application de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies", c'est pourquoi cette recommandation est considérée comme mise en œuvre (voir également le résumé présenté par le président du CWS à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_12/cws_12_28.pdf).

[L'annexe II suit]

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX CHEFS DE SECRÉTARIAT DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES – ÉTAT D'AVANCEMENT AU 28 FÉVRIER 2025

A. RECOMMANDATIONS ISSUES DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2024

Ce rapport a été publié par le CCI le 7 février 2025. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport.

JIU/REP/2024/4



Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle au sein du système des Nations Unies (en anglais)

Recommandation n° 1 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui n'ont pas encore signé la déclaration de reconnaissance mutuelle devraient le faire d'ici à la fin de 2026 afin de renforcer l'efficacité opérationnelle et de favoriser la collaboration au sein du système des Nations Unies.

Acceptation : À l'étude

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Sous-directeur général/Sous-directrice générale, Secteur administration, finances et gestion

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

JIU/REP/2024/4



Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle au sein du système des Nations Unies (en anglais)

Recommandation n° 2 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devraient, d'ici à la fin de 2025, charger la communauté de pratique sur la reconnaissance mutuelle et le réseau de champions en matière de reconnaissance mutuelle de coordonner les efforts déployés à l'échelle du système en vue de mettre en œuvre le principe de reconnaissance mutuelle et d'élaborer des lignes directrices opérationnelles complètes afin d'orienter les entités signataires dans l'application de ce principe. Ces lignes directrices devraient viser à accroître la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le cadre des activités essentielles actuelles des organisations.

Acceptation : À l'étude

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Sous-directeur général/Sous-directrice générale, Secteur administration, finances et gestion

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

JIU/REP/2024/4



Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle au sein du système des Nations Unies (en anglais)

Recommandation n° 3 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2029, saisir toutes les occasions de revoir les politiques et règlements existants et d'intégrer explicitement le principe de reconnaissance mutuelle dans leur cadre réglementaire, de manière à renforcer son importance s'agissant de combler les écarts entre institutions et à faciliter sa mise en œuvre élargie dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Acceptation : À l'étude 

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Sous-directeur général/Sous-directrice générale, Secteur administration, finances et gestion

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Ce rapport a été publié par le CCI le 6 janvier 2025. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport.

JIU/REP/2024/3



Établissement du budget dans les entités du système des Nations Unies (en anglais)

Partie I 

Partie II 

Recommandation n° 1 :

Les chefs de secrétariat des entités participantes, en leur qualité de membres du CCS, devraient, d'ici à la fin de 2027, actualiser le glossaire de termes financiers et budgétaires et le rendre accessible au public, entre autres, en vue de son utilisation comme document de référence dans le cadre de l'établissement du budget.

Acceptation : Non pertinente  (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Il sera donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interinstitutions du CCS.

Ce rapport a été publié par le CCI le 18 novembre 2024. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport.

JIU/REP/2024/2



Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite

Recommandation n° 3 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles ou collectives, en concertation avec les chefs de secrétariat des autres organismes membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interinstitutions de ce dernier, afin de revoir d'ici à la fin de 2025 la terminologie actuellement utilisée pour les recommandations du CCI, de manière à la rendre compatible avec les critères retenus par le Corps commun et à faire en sorte que les notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI fournissent des informations factuellement correctes concernant l'acceptation desdites recommandations.

Acceptation : Non pertinente  (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Il sera donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interinstitutions du CCS.

JIU/REP/2024/2



Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite

Recommandation n° 5 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, dès à présent et de manière continue, fournir dans le système de suivi en ligne du CCI des observations détaillées, des informations appropriées et des éléments probants concernant la mise en application des recommandations acceptées de façon à permettre un suivi de leur pleine application.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre 

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Cela est déjà en place.

JIU/REP/2024/2



Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite

Recommandation n° 6 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, dès à présent et de manière continue, veiller à ce que des informations et justifications détaillées figurent dans le système de suivi en ligne du CCI pour toutes les recommandations du Corps commun répertoriées comme "non acceptées" ou "non pertinentes", et insérer ces informations dans les rapports périodiques qu'ils adressent à leurs organes délibérants et organes directeurs.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Cela est déjà en place.

B. RECOMMANDATIONS ISSUES DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2023

Ce rapport a été publié par le CCI le 17 juillet 2024. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport.

JIU/REP/2023/9



Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies

Recommandation n° 2 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2026, étudier la possibilité de mettre fin à la pratique consistant à subventionner les primes des membres de la famille indirectement à la charge des assurés, des membres de la famille qui ne sont pas à leur charge et des membres du ménage sans lien de parenté, ainsi qu'à la pratique consistant à mutualiser leurs risques avec ceux des assurés principaux.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI a procédé à une analyse approfondie de l'incidence de cette recommandation sur son personnel et sur la structure et la viabilité de son régime d'assurance maladie, ainsi que des pratiques en vigueur dans les autres organismes des Nations Unies. Compte tenu de l'analyse et s'agissant des ascendants ou collatéraux à charge, l'OMPI a procédé aux révisions nécessaires pour que les membres du personnel supportent l'intégralité du coût de la prime pour leur ascendant ou collatéral à charge affilié au régime d'assurance maladie à compter du 1^{er} mars 2025.

JIU/REP/2023/9



Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies

Recommandation n° 5 :

D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que toutes les données relatives à l'assurance maladie des bénéficiaires, y compris les rapports médicaux, les prescriptions, les tests et les montants remboursés, soient protégées au plus haut niveau et à ce que la divulgation, la transmission, le traitement et le stockage de données personnelles relatives à l'assurance maladie soient soumis au consentement écrit des intéressés et que toute éventuelle exception soit indiquée expressément et sans équivoque dans les contrats concernés.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI appuie cette recommandation. Ainsi, conformément au contrat passé avec son prestataire d'assurance, l'OMPI n'a pas accès à ce type d'information.

JIU/REP/2023/8



Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies

Recommandation n° 1 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter, d'ici à la fin de 2025, le terme "personnel affilié" en tant que dénomination commune à l'échelle du système pour désigner toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires, et incorporer cette dénomination dans leurs documents d'orientation respectifs d'ici à la fin de 2027.

Acceptation : À l'étude

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI considère que l'objectif d'une dénomination unique à l'échelle du système des Nations Unies est trop contraignant, car elle couvre différentes modalités contractuelles associées à différents risques, à différentes contraintes et à différents types de relations contractuelles, qu'elles soient directes ou indirectes. Les modalités d'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire différent, parfois considérablement, d'une entité des Nations Unies à l'autre, et l'utilisation d'un terme unique finirait par estomper le large éventail de modalités contractuelles utilisées par les différentes organisations.

Aucun changement par rapport à la situation précédente
L'évaluation a été mise à jour.

JIU/REP/2023/8



Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies

Recommandation n° 2 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, adopter la définition commune à l'échelle du système ci-après pour toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires : "Toute personne qui est recrutée par une entité des Nations Unies pour effectuer un travail ou fournir des services pendant une période limitée ou une période liée à un projet particulier et dont la relation contractuelle n'est pas régie par une lettre de nomination qui la soumettrait aux dispositions du statut et du règlement du personnel de l'entité considérée".

Précédemment "À l'étude"

Acceptation : Non pertinente  (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI considère que l'objectif d'une dénomination unique à l'échelle du système des Nations Unies est trop contraignant, car elle couvre différentes modalités contractuelles associées à différents risques, à différentes contraintes et à différents types de relations contractuelles, qu'elles soient directes ou indirectes. Les modalités d'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire diffèrent, parfois considérablement, d'une entité des Nations Unies à l'autre, et l'utilisation d'un terme unique finirait par estomper le large éventail de modalités contractuelles utilisées par les différentes organisations.

JIU/REP/2023/8



Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies

Recommandation n° 7 :

Compte tenu de la diversité des mandats des entités et des contrats de non-fonctionnaire, ainsi que de celle des environnements opérationnels, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), demander au Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion d'étudier et d'établir des normes et des principes minimaux applicables aux modalités contractuelles régissant le travail des non-fonctionnaires auxquelles les entités des Nations Unies ont communément recours, en vue de renforcer la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système d'ici à la fin de 2028.

Acceptation : Non pertinente  (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Précédemment "À l'étude"

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

À la prochaine session du Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion, l'OMPI demandera l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour d'une future session du Réseau Ressources humaines. Il sera donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions.

JIU/REP/2023/6



Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies

Recommandation n° 2 :

Avant la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre au point des méthodes permettant de mesurer l'incidence de l'aménagement des modalités de travail, qui évaluent tant le degré de réalisation des avantages attendus que les conséquences imprévues, notamment les effets du travail à distance prolongé, afin qu'ils puissent veiller à ce que les modalités en place servent au mieux les intérêts du personnel et de l'entité.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Précédemment "À l'étude"

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI suit la manière dont le cadre d'aménagement des modalités de travail est utilisé dans l'ensemble de l'Organisation afin de garantir qu'il remplisse sa finalité. L'OMPI a revu en 2024 ses règles en la matière à la lumière des enseignements de l'incidence de ce cadre sur les besoins opérationnels et sur le personnel. Il sera procédé à d'autres révisions selon que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation et des connaissances tirées des données.

JIU/REP/2023/4



Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être

Recommandation n° 2 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter, en ce qui concerne la santé mentale et le bien-être de leur personnel, une démarche guidée par les données et fondée sur des éléments probants, et concevoir en la matière, d'ici à la fin de 2025, un plan d'action pour le lieu de travail dont les principes s'intégreront dans leur gestion des risques, leur cadre pour la santé et la sécurité au travail, et leurs stratégies en matière de ressources humaines.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Précédemment "À l'étude"

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI suit déjà l'évolution des congés de maladie, le nombre de cas d'incapacité liés à des motifs de santé mentale, ainsi que le bien-être général du personnel au moyen des enquêtes sur l'engagement du personnel. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 octobre 2024 entre le CCI et l'OMPI, le CCI a confirmé que cette approche est conforme à sa définition d'une démarche institutionnelle guidée par les données et fondée sur des éléments probants.

En ce qui concerne le plan d'action pour le lieu de travail, l'OMPI a intégré son pilier Santé mentale et bien-être dans le cadre pour la sécurité et la santé au travail actuellement mis en œuvre. L'OMPI se fondera sur les risques plus larges en matière de sécurité et de santé au travail qui ont été recensés par son Conseil consultatif sur la sécurité et la santé au travail et son Comité de mise en œuvre pour déterminer et prioriser les risques et les plans d'atténuation pertinents, y compris, le cas échéant, en matière de santé mentale et de bien-être. Enfin, la stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines considère la culture institutionnelle comme l'une des principales priorités et confère au Département de la gestion des ressources humaines un mandat fondamental de promotion du bien-être du personnel et de politiques de conciliation entre vie professionnelle et vie privée centrées sur l'humain. Nous considérons dès lors que cette recommandation est mise en œuvre à l'OMPI.

JIU/REP/2023/4

Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être



Recommandation n° 9 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs plans d'action pour la santé mentale et le bien-être sur le lieu de travail, à concevoir d'ici à la fin de 2025, prennent en compte les facteurs qui entravent l'accès aux services de soutien psychosocial, et privilégient notamment la déstigmatisation des problématiques de santé mentale par des initiatives d'information de base, de sensibilisation et de promotion en la matière.

Acceptation : Non acceptée 

Précédemment "À l'étude"

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Voir l'évaluation relative à la recommandation n° 2 ci-avant.

L'OMPI considère que sa démarche tient déjà compte des principes contenus dans cette recommandation de manière plus large et complète, et n'accepte donc pas la définition stricte qui incite à isoler la santé mentale et le bien-être du contexte plus large de la sécurité et la santé au travail.

JIU/REP/2023/4

Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être



Recommandation n° 10 :

Afin de rentabiliser au maximum l'investissement, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, d'ici à 2026, des programmes et des activités de bien-être soient intégrés de façon complémentaire à la démarche guidée par les données et fondée sur des éléments probants que leur entité aura adoptée en matière de santé mentale et de bien-être, et à ce que ces programmes et activités soient régulièrement suivis et évalués.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre 

Précédemment "À l'étude"

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Voir l'évaluation relative à la recommandation n° 2 ci-avant.

L'OMPI assure déjà le suivi et l'évaluation des différentes mesures liées à la santé, ainsi que du bien-être du personnel au moyen des enquêtes sur l'engagement du personnel.

Dans le contexte plus large de la sécurité et la santé au travail, le rendement des programmes et activités liés au bien-être, le cas échéant, sera évalué au travers de la gestion des risques et priorités pertinents en matière de sécurité et de santé au travail, tels que définis par le Conseil consultatif sur la sécurité et la santé au travail et le Comité de mise en œuvre de l'OMPI.

JIU/REP/2023/3



Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies

Recommandation n° 3 :

À partir de 2025, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient présenter à leurs organes délibérants ou directeurs des rapports périodiques sur la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité de leur entité et sur le coût des principaux éléments de ce dispositif.

Acceptation : Non acceptée

Précédemment "À l'étude"

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Dans le cadre du système actuel de planification des ressources de l'OMPI, le calcul des coûts des principaux éléments du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'Organisation devrait se faire manuellement, au prix d'un effort intensif, et ne permettrait, au mieux, que de parvenir à des estimations approximatives. Ces estimations ne seraient dès lors pas facilement comparables avec celles d'autres entités.

JIU/REP/2023/3



Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies

Recommandation n° 4 :

D'ici à la fin de 2024, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient établir, au moyen de consultations menées dans le cadre des mécanismes interentités appropriés, un modèle de référence commun relatif à la maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, qui prenne en compte, dans sa version actualisée, le dispositif de référence pour l'application du principe de responsabilité établi par le CCI.

Précédemment "À l'étude"

Acceptation : Non pertinente (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Il sera donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions.

JIU/REP/2023/3

Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies

Recommandation n° 5 :

D'ici à la fin de 2024, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient réaliser, au regard du modèle de référence commun relatif à la maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, une évaluation de la maturité du dispositif correspondant de leur entité et en communiquer les résultats, pour information, à leurs organes délibérants ou directeurs.

Précédemment "À l'étude"

Acceptation : Non pertinente  (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Contrôleur adjoint/Contrôleuse adjointe et Directeur/Directrice de la Division de la planification, du budget et de la gestion des risques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Voir la recommandation n° 4 ci-avant.

Il sera donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions.

C. Recommandations découlant des examens menés par le CCI en 2019

JIU/REP/2019/5

L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies

Recommandation n° 1 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leur planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels.

*Aucun changement par rapport à la situation précédente
L'évaluation a été mise à jour.*

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : En cours 

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice des services informatiques

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

La communauté de pratique pour l'hébergement en nuage du Réseau Technologie et numérique travaille actuellement sur la stratégie de sortie. Si les discussions progressent, l'ensemble de recommandations concrètes envisagées en est à un stade embryonnaire et n'a donc pas encore pu être présenté au Réseau Technologie et numérique. L'OMPI confirme qu'elle réalisera des tests de faisabilité dans le courant du premier trimestre 2025.

[L'annexe III suit]

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX CHEFS DE SECRÉTARIAT DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES – ÉTAT D'AVANCEMENT AU 28 FÉVRIER 2025
(publiées sous forme de note)

D. RECOMMANDATIONS ISSUES DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2022

Cette note a été publiée par le CCI le 24 mars 2023. À la demande des États membres, le Secrétariat fait le point sur la situation.

JIU/NOTE/2022/1 Rev.1

Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)

Recommandation n° 1 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer, dans le cadre du CCS, pour définir, d'ici à juin 2024, un ensemble commun de catégories d'auto-identification volontaire des membres du personnel en vue de suivre, d'analyser, d'évaluer et de rapporter les progrès accomplis et les succès remportés au regard des objectifs d'égalité, d'équité, de diversité et d'inclusion dans le contexte de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Acceptation : Non pertinente  (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Il sera donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interinstitutions du CCS.

JIU/NOTE/2022/1 Rev.1

Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)

Recommandation n° 2 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient charger leurs unités de formation et d'apprentissage respectives d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de formation intégré et à fort impact qui réponde aux besoins des membres du personnel, quels que soient leur fonction, leur catégorie et leur niveau, afin d'améliorer la sensibilisation, l'apprentissage et les résultats pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, sous toutes leurs formes, sur le lieu de travail.

Acceptation : Non pertinente 

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI met déjà en œuvre différentes mesures relatives à la formation au racisme sur le lieu de travail. Cette recommandation doit donc être mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, avec la participation de l'OMPI.

JIU/NOTE/2022/1 Rev.1

Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)



Recommandation n° 3 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient consacrer des ressources suffisantes à l'obtention des résultats définis en vue de mettre en œuvre des plans d'action destinés à lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Il est donné suite à cette recommandation dans le cadre de programmes de formation plus larges et d'autres initiatives.

JIU/NOTE/2022/1 Rev.1

Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)



Recommandation n° 4 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, en leur qualité de membres du CCS, devraient élaborer conjointement un dispositif interinstitutionnel permanent de haut niveau et le doter des ressources nécessaires pour unir les entités, exploiter leurs capacités et leur valeur ajoutée comparative en vue d'œuvrer ensemble à répondre aux besoins immédiats et à plus long terme en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans l'ensemble du système des Nations Unies, et opérer le changement profond nécessaire pour garantir la pertinence et l'utilité des efforts déployés à la fois au niveau des entités et du système des Nations Unies.

Acceptation : Non pertinente (ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI)

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Il sera donné suite à cette recommandation par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interinstitutions du CCS.

JIU/NOTE/2022/1 Rev.1

Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)



Recommandation n° 5 :

D'ici à 2024, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre en place un dispositif d'application du principe de responsabilité définissant les résultats escomptés, les produits et les indicateurs clés de résultat concernant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et présenter à leurs organes délibérants ou directeurs des rapports périodiques sur les progrès accomplis au regard des résultats prédéfinis.

Acceptation : Non pertinente

Mise en œuvre :

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

Voir l'évaluation relative à la recommandation n° 2 ci-avant.

JIU/NOTE/2022/1 Rev.1

Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)



Recommandation n° 6 :

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient rendre la répartition des opportunités plus équitable dans le cadre de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble du personnel.

Acceptation : Acceptée

Mise en œuvre : Mise en œuvre

Fonctionnaire responsable : Directeur/Directrice du DGRH

Évaluation de la direction ou du coordonnateur/de la coordinatrice :

L'OMPI considère le mérite comme le facteur le plus important dans le recrutement d'un candidat. Le système de recrutement a été conçu pour atténuer les préjugés inconscients des recruteurs, grâce à des cours sur ce sujet et à une représentation diversifiée et équilibrée au sein des comités de sélection. En outre, les données relatives au recrutement sont systématiquement et régulièrement ventilées et analysées, en particulier par région et par nationalité. Par ailleurs, le document de planification biennale de l'OMPI (le Programme de travail et budget de l'OMPI) comprend un indicateur sur la diversité géographique et l'exercice biennal de planification des effectifs lancé en 2024, qui fournit de précieuses indications visant à intégrer les considérations relatives à la diversité dans la planification du recrutement et les programmes de sensibilisation, afin de constituer des viviers de talents qui répondent aux priorités de l'Organisation et aux nouveaux besoins en matière de compétences. Enfin, l'OMPI a élaboré en 2023 un plan d'action sur la diversité géographique visant à promouvoir la sensibilisation et le recrutement de candidats divers dans l'ensemble des régions et à intégrer ces considérations plus avant dans les procédures en matière de ressources humaines. Le plan est mis en œuvre et ses résultats sont présentés chaque année aux États membres.

[L'annexe IV suit]

LISTE DES RAPPORTS EN VIGUEUR DU CCI INTÉRESSANT L'OMPI AU 28 FÉVRIER 2025¹

La présente annexe contient des liens vers les rapports en vigueur du CCI intéressant l'OMPI. Tous les rapports, les notes et les lettres d'observation du CCI sont disponibles sur le site Web du CCI.



RÉFÉRENCE	TITRE ET LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	RECOMMANDATIONS EN SUSPENS (OD et CS) ²	Observations du CCS	Autres documents
 JIU/REP/2024/4	Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies (en anglais)	3 CS		
JIU/REP/2023/8	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	1 CS	A/79/694/Add.1	Grandes lignes du rapport et annexe (en anglais)
JIU/REP/2023/3	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies	2 OD	A/78/595/Add.1	Grandes lignes du rapport (en anglais)
JIU/REP/2023/2	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	1 OD	A/79/301/Add.1	Grandes lignes du rapport (en anglais)
JIU/REP/2019/5	L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies	1 CS	A/74/691/Add.1	Grandes lignes du rapport (en anglais)

[Fin de l'annexe IV et du document]

¹ Rapports du CCI contenant des recommandations restées en suspens, y compris celles qui figurent dans le présent rapport.

² Sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations adressées aux organes délibérants (OD) de l'OMPI et au chef de secrétariat (CS).